Chapitre 3 Être un enfant

La logique du chapitre

Ce chapitre s'inscrit dans la continuité de l'ancien programme d'éducation civique de 5e avec une problématique centrée sur les droits des enfants et ainsi un incontournable avec l'étude de la Convention internationale des droits de l'enfant. De nombreux documents sont extraits des campagnes récentes de l'UNICEF, en particulier la très riche exposition « Ne marchons pas sur les droits des enfants » (2014), dont certaines affiches ont été extraites.
L'objectif est de rendre les élèves conscients que les droits dont il est question dans ce chapitre sont aussi les leurs, et qu'ils peuvent ainsi mieux les comprendre et les exercer avec davantage de responsabilité.

Pour aller plus loin

Bibliographie

- Claudine Leleux, *Relier les droits et les devoirs de 5 à 14 ans*, Éditions De Boeck, 2015.
- Patricia Garouste, « Les Droits de l'enfant : repères historiques et perspectives dans l'école », in *Psychologie & éducation* (2015-02), juin 2015 (pp. 25-35)
- Jean Le Gal, *Les Droits de l'enfant à l'école : pour une éducation à la citoyenneté*, éditions De Boeck, 2008.
- Françoise Martinetti, *Les Droits de l'enfant*, Éditions CRDP de l'académie de Nice, 2009.
- Dominique Chagnollaud et Peggy Grivel, *Code junior : les droits et obligations des moins de 18 ans*, Éditions Dalloz, 2014.
- Aurélia Fronty et Raphaële Frier, *Malala, Pour le droit des filles à l'éducation*, Rue du Monde, Grands portraits, 2015.
- Laure Dourgnon, *Protection de l'enfance et démocratie*, coll. Droits de L'enfant, Éditeur Fabert, 2016.
- Gérard Dhôtel et Louise Heugel, *Droits de l'enfant, droit devant !*, Actes Sud Junior, 2013.

P. 356-357 OUVERTURE

ERRATUM : Le titre exact est du doc. 1 est « L'enfant au cœur de la famille » et la légende est « (Agenda 2015-2016 publié par Hugo Image.) ».

Doc. 1 L'enfant au cœur de la famille

Ce document est la couverture d'un agenda familial édité par Hugo Image. Il s'agit d'un document permettant de réunir les occupations de l'ensemble des membres d'une même famille. Dans ce document, l'enfant a ainsi une place par rapport aux autres – ses parents, ses frères et sœurs : il a une existence à la fois propre et relative à autrui.

Doc. 2 Donner sa voix pour ses droits

L'UNICEF, organisation dépendant de l'ONU et défendant le droit des enfants dans le monde, organise en 2015-2016 une consultation nationale auprès des 6-18 ans. Les jeunes Français sont ainsi appelés à s'exprimer sur leurs droits. L'image d'un jeune enfant en maillot sportif renvoie à la participation à une équipe qui connaît ses droits et sait les utiliser.

RÉPONSE AUX QUESTIONS

1. Cet agenda illustre la place de l'enfant au cœur de la famille : il permet de rythmer la vie et l'organisation de la maison autour des enfants avec les rendez-vous, les courses, mais aussi les vacances… en famille ! Mais l'enfant développe au fur et à mesure une vie personnelle, non seulement avec l'école, mais aussi avec ses propres sorties et activités, ainsi qu'avec ses ami(e)s.

2. La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) consacre le droit à la participation et à l'expression. Chaque enfant doit pouvoir faire connaître son avis, son opinion, ses idées, sur les problèmes qui le concernent.

À ce titre, l'UNICEF organise une consultation nationale en France (3e consultation nationale du 20 octobre 2015 au 30 avril 2016), afin que les enfants et les adolescents puissent s'exprimer et répondre sur les sujets les concernant dans leur quotidien (éducation, loisirs, santé, sécurité…). Les enfants et les jeunes peuvent s'exprimer et répondre sur les sujets qui les concernent dans leur quotidien : éducation, loisirs, santé, sécurité…

Le Coin Philo

La réponse à cette question pourra varier en fonction des élèves. Cependant, deux options se dégagent et sont justement défendables de manière simultanée et complémentaire :

– la première option consiste à dire que les enfants et adolescents sont des hommes porteurs de droits qu'ils partagent avec les adultes et qu'ils doivent par conséquent être traités de la même manière qu'eux ;

– la seconde option met l'accent sur les différences entre enfants/adolescents d'un côté et adultes de l'autre : au nom de ces différences, un traitement particulier, à la fois plus protecteur et moins responsabilisant, doit bénéficier aux enfants et adolescents afin qu'ils puissent progressivement se constituer comme sujets autonomes.

P. 358-359 JE CONSTRUIS MON JUGEMENT L'ENFANT EN FRANCE

Cette double page permet de définir ce qu'est un enfant et de voir comment l'enfant est considéré dans la société française. Deux documents définissent le statut de l'enfant et les droits et devoirs dont il est porteur : des extraits du Code civil (doc. 1) et un commentaire fait par un magistrat (doc. 3). Deux documents iconographiques représentent la place des enfants, l'un en interrogeant la supposée toute-puissance de l'enfant-roi (doc. 2), l'autre en exposant les rapports de l'art avec l'enfant, à l'occasion d'une exposition consacrée à la peinture française au Musée Marmottan en 2016 (doc. 5). Enfin, un graphique montre le poids respectif des moins de 15 ans, des 15-64 ans et des plus de 65 ans dans la population française et dans la population européenne (doc. 4).

RÉPONSE AUX QUESTIONS

1. Être parents signifie avoir des devoirs « ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant » (doc.1) : il s'agit de « le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne » (doc.1).

Les parents doivent reconnaître l'enfant en tant que personne : il doit être associé aux décisions qu'ils le concernent (doc.1) et « il se voit reconnaître les libertés fondamentales » (doc. 3) ; il « peut être l'acteur de sa vie, et d'autant plus qu'il se rapproche de sa majorité » (doc. 3).

2. À l'inverse de l'enfant-roi (doc. 2), c'est-à-dire un enfant qui aurait tous les droits, l'enfant a aussi des devoirs :

– il doit à tout âge « honneur et respect » à ses parents (doc. 1) ;

– il doit obéissance à ses parents (doc. 3) ;

– il doit demeurer au domicile familial et n'est autorisé à en sortir que par ses parents (doc. 3).

3. Si l'enfant manque à ses devoirs, ses parents ont un pouvoir de correction qui peut les conduire à la contrainte. À partir de 7-8 ans, il peut être tenu capable de commettre un délit : si la loi interdit toute peine avant 13 ans, il peut toutefois être condamné à une mesure éducative.

4. Cette photographie illustre le statut de l'enfant-roi, un enfant qui déciderait de tous et qui aurait tous les droits.

5. En France, la part des moins de 15 ans correspond en 2016 à 18,5 % de la population. La population française est relativement plus jeune par rapport à ses voisins européens (15,7 % de la population européenne a moins de 15 ans, chiffre de 2014). Il s'agit bien entendu d'un atout : une natalité plus élevée à partir des années 2000 permet un vieillissement moins rapide de la population.

6. Consacrer une exposition à l'enfant dans la peinture permet de montrer que ce thème a intéressé les artistes et qu'une représentation particulière de l'enfance a ainsi pu être transmise. Ainsi, la peinture reflète-t-elle la place que l'enfant a dans la société.

7. L'exposition « L'art et l'enfant » (Musée Marmottan, 2016) a permis de retracer l'histoire du statut de l'enfant au fil des siècles. L'absence d'exposition sur l'enfant pendant un siècle révèle que la place de l'enfant dans l'art a peu intéressé les Français au XXe siècle.

Synthèse

Il s'agit de montrer que la place de l'enfant en France est avant tout définie par la loi : c'est la loi qui donne une définition de l'enfant et qui lui attribue des droits et des devoirs. Cette place est aussi liée au poids démographique des enfants dans la société, relativement plus important en France que dans le reste de l'Europe. Cette place est enfin dépendante de l'interaction avec les adultes : comment les adultes considèrent-ils les enfants ? Quelle place les enfants réclament-ils ? Quelle place les adultes leur permettent-ils d'avoir ?

P. 360-361 JE CONSTRUIS MON JUGEMENT LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

La Convention internationale des droits de l'enfant est un document incontournable sur les droits des enfants. Ce chapitre ne sacrifie pas à cette obligation, mais il aspire à en interroger l'actualité au début du XXIe siècle. L'affiche présentée par le Défenseur des droits à l'occasion du 25e anniversaire de la Convention permet une approche plus dynamique du texte. Les deux affiches de l'UNICEF ainsi que le planisphère permettent de dresser un bilan de ces droits à l'échelle mondiale.

Doc. 1 Tous les enfants ont les mêmes droits

Cette affiche du Défenseur des droits simplifie le texte de la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989, dont on retrouvera de larges extraits page 392, parmi les textes de référence. L'objectif du Défenseur des droits est de rendre accessible aux enfants (au sens strict, un enfant est âgé de moins de 18 ans), c'est-à-dire aux principaux intéressés, le sens et la portée de la Convention.

Doc. 2 et 3 Lutter contre le travail des enfants et Scolariser les filles

Les doc. 2 et 3 sont extraits de l'exposition réalisée à l'occasion du 25e anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant, dans le cadre de la campagne 2014 « Ne Marchons plus sur les droits de l'enfant ».
Dans le doc. 2, des enfants cassent des cailloux dans la carrière de pierres de Makeni, en Sierra Leone (2011). L'affiche explique que des progrès ont lieu, avec une baisse d'un tiers du nombre d'enfants qui travaillent entre 2000 et 2012, mais également que les efforts sont à poursuivre, car il reste encore 168 millions d'enfants qui sont obligés de travailler.
Dans le doc. 3, des enfants, et en particulier une petite fille, sont scolarisés en Guinée (2013). Là encore, les progrès sont notables, avec une progression du nombre filles scolarisées dans le monde. Cependant, les filles sont toujours moins nombreuses que les garçons à être scolarisées : « elles ne représentent qu'un tiers des enfants scolarisés : poursuivons nos efforts ! ».
L'ensemble de l'exposition est disponible en ligne au format PDF :
https://www.unicef.fr/sites/default/files/userfiles/expoCIDE_A2_v9_BD.pdf

Doc. 4 Les droits de l'enfant dans le monde en 2016

Sur ce planisphère, les pays sont classés par l'association Humanium en fonction de la situation des droits de l'enfant. Si on peut distinguer des zones « bonnes » et « plutôt bonnes » en Europe occidentale, en Amérique du Nord, en Océanie, au Japon et dans le sud de l'Amérique latine, en revanche, des zones où la situation est « difficile » voire « très grave » occupent toute l'Afrique, le sud de l'Asie et une partie de l'Amérique du Sud. Les contrastes sont donc très forts.

RÉPONSE AUX QUESTIONS

1. La Convention internationale des droits de l'enfant dite Convention de New York a été adoptée le 20 novembre 1989 par l'Organisation des Nations unies.

2. Cette Convention définit les principaux droits de l'enfant :

– l'égalité entre tous les enfants, que l'on soit « fille ou garçon, quelles que soient les origines, les opinions, les croyances ou celles [des] parents » ;

– le droit d'avoir une famille : le droit de connaître ses parents et d'être élevés par eux (et si cela n'est pas possible le droit à une solution adaptée) ;

– le droit à une identité, à savoir à la naissance un nom, un prénom, une nationalité (donc avec un acte de naissance) ;

– le droit à la santé (avec des soins) et au bien-être, c'est-à-dire être logé, nourri et habillé ;

– le droit à l'éducation pour tous (le travail des enfants est interdit) ;

– la protection contre toute forme de violence (physique, mentale, sexuelle et verbale) et d'exploitation ;

– la protection en cas de guerre ;

– une justice adaptée aux enfants.

3. 4. et **5.**

	Quel(s) droit(s) de l'enfant n'est/ne sont pas respecté(s) ?	Quelles améliorations ont eu lieu ? Sont-elles suffisantes ?	Comment faire pour améliorer encore la situation ?
Doc. 2	Des enfants cassent des cailloux dans la carrière de pierres de Makeni en Sierra Leone : ces enfants sont exploités économiquement.	Entre 2000 et 2012, l'exploitation des enfants par le travail a baissé d'1/3 dans le monde. Pourtant, aujourd'hui encore, 168 millions de filles et de garçons travaillent...	Réponses possibles : punir les adultes qui exploitent les enfants en les faisant travailler ; faire des campagnes de sensibilisation auprès des populations afin de valoriser l'importance de l'école…
Doc. 3		Jamais dans le monde autant de filles n'ont été scolarisées ! Mais elles ne représentent qu'un tiers des enfants scolarisés…	Au Burundi, l'UNICEF encourage l'éducation des filles avec le système du tutorat entre élèves de la même école : l'aînée encourage et accompagne la plus petite. Autre réponse possible :

			encourager les familles à envoyer les filles à l'école en leur faisant comprendre l'égale dignité des garçons et des filles et l'utilité pour ces dernières d'être elles aussi formées…

6. La situation des droits de l'enfant est très inégale dans le monde : si en Amérique du Nord et en Europe de l'Ouest la situation est plutôt bonne, elle demeure sensible en Asie et en Amérique latine et difficile, voire grave, dans la plupart des pays du continent africain.

7. La France est dans une situation « plutôt bonne », car les droits des enfants y sont respectés grâce à des lois et à des juges. Pourtant, plus de 2 millions d'enfants y vivent sous le seuil de pauvreté, environ 100 000 enfants sont victimes de violence ou maltraités et les mineurs demandeurs d'asile ne bénéficient pas de tous les droits des enfants.

Synthèse

En quelques lignes, les élèves sont invités à montrer que la Convention internationale des droits de l'enfant a une valeur de texte de référence. Elle permet de se référer à elle pour faire respecter les droits de l'enfant dans tous les pays signataires. Elle participe donc à la lutte contre les inégalités et contre les injustices à l'encontre des enfants.

P. 362-363 JE M'ENGAGE J'AGIS POUR LES DROITS DES ENFANTS

L'objectif de la double page est de réfléchir aux formes d'engagement pour les droits des enfants. Malala Yousafzai, prix Nobel de la paix en 2014, est mise en avant : au péril de sa vie, elle a combattu pour les droits à l'éducation des filles au Pakistan (doc. 1). Les autres documents mettent en avant la situation d'enfants non pas dans un pays lointain, mais en France, avec les enfants réfugiés dans l'ancienne « jungle » de Calais (doc. 2), les enfants mal-logés (doc. 3), les enfants qui ne partent pas en vacances (doc. 4), avec les enfants aidés par les Restos du Cœur (doc. 5).

ACTIVITÉ

L'objectif de cette activité est de faire réfléchir les élèves à leur action dans un environnement quotidien, qu'il soit celui du collège ou de la commune. À partir d'une réflexion sur les droits des enfants et sur la situation concrète des enfants en France, les élèves sont invités à proposer une action préventive ou protectrice visant à mieux faire respecter les droits des enfants, ou à garantir qu'ils continuent à être bien respectés. L'enseignement moral et civique prend ainsi tout son sens, au croisement de la sensibilité, de l'engagement, de la règle et du jugement.

L'association Humanium précise la situation de la France vis-à-vis des droits des enfants, pouvant ainsi constituer un point de départ pour les élèves qui ne parviendraient pas à trouver rapidement des idées.

http://www.humanium.org/fr/europe-caucase/france/

P. 364-365 JE DÉBATS LES ENFANTS DOIVENT-ILS AVOIR LES MÊMES DROITS QUE LES ADULTES ?

Cette question apparaît souvent en filigrane dans les remarques des collégiens et jeunes adolescents : elle interroge la construction de chacun, à savoir la responsabilisation et l'acquisition progressive d'autonomie. Elle risque à ce titre d'être centrale dans les débats menés au sein des conseils de vie collégienne. Les différents documents ont été choisis pour provoquer des discussions :
– le doc. 1 peut permettre de dialoguer autour du règlement intérieur ;
– le doc. 2 autour de la classification des films et de leur restriction d'accès ;
– le doc. 3 de la liberté de circulation ;
– le doc. 4 de la liberté de consommation.
Au final, c'est bien la notion de restriction qui sera au cœur du débat : faut-il restreindre l'exercice de certains droits aux enfants ? Pour quelles raisons ?

RÉPONSE AUX QUESTIONS

1. Le dossier documentaire illustre plusieurs restrictions aux droits des enfants en comparaison avec ceux des adultes :

– le doc. 1 illustre un contrôle des carnets de correspondance par des assistants d'éducation à la sortie d'un collège ;

– le doc. 2 détaille les interdictions de films aux mineurs de moins de 12 ans, de moins de 16 ans et de moins de 18 ans ;

– le doc. 3 présente l'exemple d'un couvre-feu pour les mineurs de moins de 13 ans dans la commune de Montgeron (Essonne) : du 1er juillet au 1er septembre 2014, les mineurs de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'être seuls sans adulte sur le territoire de la commune de 23 heures à 6 heures du matin.

– l'affiche de l'association Avec Modération ! et de la Fédération de l'Épicerie et du commerce (doc. 4) rappelle que la vente d'alcool est interdite aux mineurs.

2. Un mineur est par définition une personne qui vit sous l'autorité et la responsabilité de ses parents. Non seulement les parents, mais aussi la société, à savoir l'État et ses différents services (en premier lieu, l'Éducation nationale), les associations, les adultes en général, doivent veiller à la protection des enfants.

Cette protection peut concerner plusieurs aspects :

– dans un collège, les parents ou responsables légaux choisissent pour leurs enfants un régime de sortie. Ils peuvent les laisser libres de sortir du collège dans le cas d'une absence de professeur(s) ou au contraire les obliger à rester impérativement dans l'établissement : de tels choix sont pris le plus souvent dans le dialogue avec les enfants en fonction de leur autonomie (transport au domicile…) ;

– certaines images peuvent être violentes ou choquantes pour des enfants de moins de 12, 16, ou 18 ans. La commission du classement des films (ministère de la Culture) est à l'origine de ces choix et prend en compte la plus ou moins grande sensibilité des enfants, qu'ils aient 12 ou 16 ans ;

– certains maires prennent l'été le plus souvent des mesures de couvre-feu afin de responsabiliser les parents et de les inciter à obliger leurs enfants à ne pas être dans la rue la nuit ;

– le doc. 4 est un rappel à la loi : son existence prouve que la loi n'est pas toujours respectée ; l'affiche vise à rappeler cette obligation aux mineurs et aux commerçants. La présentation de la carte d'identité doit normalement permettre d'éviter la vente d'alcool à des mineurs. Il s'agit là d'un exemple de prévention contre l'addiction à l'alcool et contre les risques associés à sa consommation.

3. Si les enfants n'ont pas les mêmes droits que les adultes, l'éducation doit permettre à l'enfant de devenir un adulte et de « participer à la vie citoyenne avec discernement », de « pouvoir réfléchir et agir de manière autonome ». Les parents et l'école jouent un rôle majeur dans cette progression vers l'autonomie.

Le Coin Philo

Cette question renvoie à la responsabilité de l'éducation nationale dans la construction civique de l'individu. Le parcours citoyen contribue à l'apprentissage de la citoyenneté, comme l'installation des conseils de la vie collégienne. Le principe de la représentation, via l'élection des délégués de classe par exemple, prépare aussi les élèves à la compréhension du fonctionnement de la démocratie représentative, ainsi qu'à la responsabilité que cela confère à la fois aux électeurs et aux élus. L'école de manière générale forme à l'esprit critique, en donnant aux élèves les capacités de juger par eux-mêmes et les méthodes pour y parvenir.

P. 366 JE M'EXERCE

2 Je connais l'hymne officiel des droits de l'enfant

1. Un hymne est un chant ou un poème rédigé à la gloire de quelque chose. Le plus souvent, cette chose est une idée ou une nation (dans le cas des hymnes nationaux officiels). Le fait que les droits des enfants aient un hymne est important, car cela permet d'exprimer un sentiment d'appartenance et de reconnaissance.

2. Au libre choix des élèves.

P. 367 JE CONSTRUIS MON BILAN

2 Je réalise un schéma

Exemples de droits : avoir et connaître son identité, accéder à une éducation, être traité à égalité avec les autres enfants, être protégé, avoir une vie privée respectée, accéder à des soins, être jugé selon une justice adaptée, pouvoir m'exprimer…

Exemples de devoirs : obéir à ses parents, demeurer au domicile familial, respecter les lois, respecter autrui, aller à l'école (ou être instruit à domicile), respecter le règlement intérieur du collège…